Le jeudi 2 février 2023 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX:

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

PRESENTS:

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Sébastien LEPAGE (arrive à 20h20)

ABSENTS:

Mmes et MM Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Christel LECOQ, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Caroline LECOQ

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Noëlle TANGUY a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC Mme Laurence DESHAYES a donné pouvoir à M. Etienne GALICHON M. Eddie HAREL a donné pouvoir à M. Samuel COTARD

Elus: 41

18H30 Présents : 30 Absents : 8 Absents ayant donné pouvoir : 3 Votants 33 20h20 Présents : 31 Absents : 7 Absents ayant donné pouvoir : 3 Votants 34

Secrétaires de séance : Messieurs Stéphane GOUIN et Samuel COTARD

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DECISION Nº 2022.11.01

Objet: Avenant - Extension du dispositif de vidéo protection urbaine

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-04 du 13 septembre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 3 140,00€ HT (plus-value) soit 3 768,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 67 565,40€ HT; que le nouveau montant du marché s'élève à 70 705,40€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er}: de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché d'extension du dispositif de vidéo protection urbaine, dont le titulaire est l'entreprise SPIE CITY NETWORKS SAS – 38 rue du bois des coutures – ZAC du long buisson –76410 CLEON.

L'avenant a pour objet le changement d'angle de vue de caméras existantes, le remplacement des ondulateurs, issus de la première phase, défaillants et l'ajout de matériels supplémentaire pour le coffret vidéo situé rue de Verneuil.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à : Monsieur le Préfet de l'Eure,

DECISION Nº 2022.11.02

Objet: Avenant - Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton.

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021.

Vu la décision 2022.09.03 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,

Vu la décision 2022.09.05 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,

Considérant que cet avenant s'élève à 1 093,81€ HT (plus-value) soit 1 312,57€ TTC; que le montant initial du marché était de 180 000,00€ HT; que le montant du marché modifié était de 184 525,45€ HT; que le nouveau montant du marché s'élève à 185 619,26€ HT.

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de procéder à la signature de l'avenant n°3 du marché de travaux de de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°12 est l'entreprise OISSELEC – 2 Avenue Philippe Lebon –76120 GRAND-OUEVILLY.

L'avenant a pour objet l'ajout d'une caméra de vidéosurveillance supplémentaire demandée par la Gendarmerie.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à : Monsieur le Préfet de l'Eure.

Objet: Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 287,49€ HT (plus-value) soit 344,99€ TTC ; que le montant initial du marché était de 132 286,12€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 132 573,61€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er}: de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°6 est l'entreprise LESUEUR – 22 Bis Rue François le Camus –27400 LOUVIERS.

L'avenant a pour objet la pose d'une grille de défense conséquence de l'agrandissement de la grille de ventilation du groupe électrogène qui impose une protection contre l'intrusion.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,

Objet: Avenant - Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton.

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.09.08 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°8 de l'entreprise BLIN.

Considérant que cet avenant s'élève à 1 900,00€ HT (plus-value) soit 2 280,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 153 180,63€ HT ; que le montant du marché modifié était de 154 316,81€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 156 216,81€ HT.

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°8 est l'entreprise BLIN – ZA Les Champs Riou – 27190 LA BONNEVILLE.

L'avenant a pour objet la modification de cloison dans 3 logements pour le passage de la PAC dans le cellier.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à . Monsieur le Préfet de l'Eure,

Objet: Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.04.03 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°10 de l'entreprise REVNOR,

Vu la décision 2022.07.05 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°10 de l'entreprise REVNOR,

Considérant que cet avenant s'élève à 1 650,00€ HT (plus-value) soit 1 980,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 117 980,50€ HT ; que le montant du marché modifié était de 122 839,20€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 124 489,20€ HT.

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: de procéder à la signature de l'avenant n°3 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°10 est l'entreprise REVNOR – 350 rue Nungesser et Coli – ZAC du long buisson – BP 1628 – 27016 EVREUX CEDEX.

L'avenant a pour objet la fourniture de siphon inox.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à : Monsieur le Préfet de l'Eure.

Objet: Avenant - Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.03.02 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA, Vu la décision 2022.09.04 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA.

Considérant que cet avenant s'élève à 820,80€ HT (plus-value) soit 984,96€ TTC; que le montant initial du marché était de 426 252,27€ HT; que le montant du marché modifié était de 398 780,57€ HT; que le nouveau montant du marché s'élève à 399 601,37€ HT.

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de procéder à la signature de l'avenant n°3 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°14 est l'entreprise EUROVIA – 1 Allée Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE.

L'avenant a pour objet la pose d'un drain pour éviter toute infiltration conséquence de l'aléa altimétrique en pied de bâtiment.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à : Monsieur le Préfet de l'Eure,

Objet: Avenant - Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.09.01 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,

Vu la décision 2022.09.05 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,

Vu la décision 2022.11.02 pour la signature de l'avenant n°3, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,

Considérant que cet avenant s'élève à 2 733,89€ HT (plus-value) soit 3 280,67€ TTC ; que le montant initial du marché était de 180 000,00€ HT ; que le montant du marché modifié était de 185 619,26€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 188 353,15€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er}: de procéder à la signature de l'avenant n°4 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°12 est l'entreprise OISSELEC – 2 Avenue Philippe Lebon – 76120 GRAND-QUEVILLY.

L'avenant a pour objet l'ajout d'un projecteur extérieur en façade arrière de la caserne sur demande de la Gendarmerie.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

DECISION 2023-01-06

Objet: Avenant - Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton.

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021.

Vu la décision 2022.09.01 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,

Vu la décision 2022.09.05 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,

Vu la décision 2022.11.02 pour la signature de l'avenant n°3, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC,

Vu la décision 2023.01.05 pour la signature de l'avenant n°4, lot n°12 de l'entreprise OISSELEC.

Considérant que cet avenant s'élève à 184,23€ HT (plus-value) soit 221,08€ TTC ; que le montant initial du marché était de 180 000,00€ HT ; que le montant du marché modifié était de 188 353,15€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 188 537,38€ HT.

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de procéder à la signature de l'avenant n°5 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°12 est l'entreprise OISSELEC – 2 Avenue Philippe Lebon – 76120 GRAND-QUEVILLY.

L'avenant a pour objet l'ajout d'un disjoncteur dans le tableau électrique pour la pompe immergée, raccordement non compris dans l'offre initial.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à : Monsieur le Préfet de l'Eure.

Objet: Avenant - Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2023.01.01 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°6 de l'entreprise LESUEUR,

Considérant que cet avenant s'élève à 823,03€ HT (plus-value) soit 987,64€ TTC ; que le montant initial du marché était de 132 286,12€ HT ; que le montant du marché modifié était de 132 573,61€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 133 396,64€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er}: de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°6 est l'entreprise LESUEUR – 22 Bis Rue François le Camus –27400 LOUVIERS.

L'avenant a pour objet la pose d'un logo « Grenade » sur la façade de la Gendarmerie.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à : Monsieur le Préfet de l'Eure,

Objet: Avenant - Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale.

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique.

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.03.08 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°5A de l'entreprise SEBIRE,

Considérant que cet avenant s'élève à 2 363,58€ HT (plus-value) soit 2 836,30€ TTC ; que le montant initial du marché était de 92 798,06€ HT; que le montant du marché modifié était de 104 750,07€ HT; que le nouveau montant du marché s'élève à 107 113,65€ HT.

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°5A est l'entreprise SEBIRE– Rue de la Corne – 61300 SAINT MICHEL TUBOEUF.

L'avenant a pour objet la fourniture et l'installation d'une serrure 3 points à pêne ouvrant avec gâche électrique sur la porte secondaire de la gendarmerie, en remplacement de la serrure 3 points à rouleaux déjà réalisée.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à : Monsieur le Préfet de l'Eure.

Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Mme BONNARD informe que ces avenants concernant la construction de la gendarmerie sont rendus obligatoires par l'application de nouvelles normes et demandes de la part de la gendarmerie apparues très récemment et donc après la passation des marchés.

Un tableau récapitulatif des plus-values et moins-values, des révisions de prix, est en cours de construction mais la dérive budgétaire semble contenue.

Le chantier avance bien et devrait être prêt pour que les gendarmes s'y installent en mai.

DECISIONS 2023-01-09 / 2023-01-10 / 2023-01-11 / Exposé des motifs :

Le comptable public préconise la suppression de certaines régies lorsqu'un passage logique en titres de recettes est possible.

C'est le cas des régies garderies de Damville, Buis sur Damville, Gouville et Condé sur Iton.

Dans cet objectif, depuis octobre 2022, des titres de recettes de garderie sont émis. Le comptable public est désormais chargé du recouvrement.

Les régisseurs, chacun en ce qui les concerne, ont procédé à l'arrêté comptable au 31/12/2022. Par conséquent, il devient nécessaire de supprimer ces régies ainsi que de clôturer les comptes Dépôts de Fonds au Trésor de ces régies.

DECISION 2023-01-09

OBJET: SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA GARDERIE DE DAMVILLE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 fixant le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, conformément l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'avis conforme du comptable public,

Considérant la nécessité de supprimer les régies de recettes de garderie de Mesnils-sur-Iton,

DECIDE

Article 1er - La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : GARDERIE DE DAMVILLE

<u>Article 2</u> - L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant maximum est fixé à 1000 € est supprimée.

Article 3 – La suppression de cette régie prendra effet dès le 31 janvier 2023.

Article 4 – Mr le Directeur Général des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

<u>Article 5</u> - Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA GARDERIE DE BUIS SUR DAMVILLE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 fixant le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, conformément l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'avis conforme du comptable public,

Considérant la nécessité de supprimer les régies de recettes de garderie de Mesnils-sur-Iton,

DECIDE

<u>Article 1er</u> - La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : GARDERIE DE BUIS SUR DAMVILLE

<u>Article 2</u> - L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant maximum est fixé à 500 € est supprimée.

Article 3 – La suppression de cette régie prendra effet dès le 31 janvier 2023.

<u>Article 4</u> — Mr le Directeur Général des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 5 - Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET: SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA GARDERIE DE GOUVILLE ET CONDE SUR ITON

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 fixant le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, conformément l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'avis conforme du comptable public,

Considérant la nécessité de supprimer les régies de recettes de garderie de Mesnils-sur-Iton,

DECIDE

<u>Article 1er</u> - La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : GARDERIE DE GOUVILLE ET CONDE SUR ITON

<u>Article 2</u> - L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant maximum est fixé à 2000 € est supprimée.

Article 3 – La suppression de cette régie prendra effet dès le 31 janvier 2023.

Article 4 – Mr le Directeur Général des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

<u>Article 5</u> - Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. COTARD demande si le fait de passer en titre de recette aboutira à l'arrêt des lettres de relance en cas d'oubli ou de retard de paiement et fera l'objet systématiquement d'une mise en recouvrement par huissier qui est facturée aux familles.

Mme BONNARD informe que la question sera posée au trésor public mais que ça semble être la procédure maintenant.

Il peut être opportun d'informer les familles du changement de procédure de mise en paiement.

1. Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2022 / 2023-001

Le procès-verbal du 17 novembre 2022 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

2. <u>Participation scolaire 2022-2023 pour deux apprentis à la Maison Familiale Rurale Vimoutiers / 2023-002</u>

Mme BONNARD informe qu'il est demandé une participation financière pour deux apprentis, résidants dans la commune historique de Buis sur Damville et la commune déléguée de Condé sur Iton, à la Maison Familiale Rurale Vimoutiers (MFR), Etablissement d'Enseignement Agricole proposant des formations préparant aux métiers du cheval, participant au maintien et au développement de ce secteur d'activité.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation à la Maison Familiale Rurale Vimoutiers pour un montant de 50 € par apprenti, soit un montant total de 100 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- > D'inscrire la somme correspondante au budget

3. <u>Participation scolaire 2022-2023 pour un apprenti à la Maison Familiale Rurale Maltot / 2023-003</u>

Mme BONNARD informe qu'il est demandé une participation financière pour un apprenti, résidant dans la commune historique de Le Sacq, à la Maison Familiale Rurale Maltot (MFR), Etablissement scolaire géré par une Association dispensant des formations par alternance du Bac à la Licence. Le centre de formation sollicite une subvention de 100 € par élève.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation à la Maison Familiale Rurale Maltot pour un montant de 100 € par apprenti, soit un montant total de 100 €
- > D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

4. Participation scolaire 2022-2023 pour un apprenti à la Maison Familiale Rurale TRUN / ARGENTAN / 2023-004

Mme BONNARD informe qu'il est demandé une participation financière pour un apprenti, résidant dans la commune déléguée de Condé sur Iton, à la Maison Familiale Rurale Trun / Argentan (MFR), qui accueille des élèves en formation de 4° et 3° orientation tous métiers, métiers services aux personnes et aux territoires et métiers de la restauration.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation à la Maison Familiale Rurale Trun / Argentan pour un montant de 50 € par apprenti, soit un montant total de 50 €
- > D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- > D'inscrire la somme correspondante au budget

5. Participation financière élève scolarisé sur la commune de Piseux / 2023-005

Mme BONNARD informe que la commune de Piseux fixe les frais de fonctionnement pour chaque élève fréquentant l'école de Piseux à 1 050 € au titre de l'année 2022-2023. Un élève en classe de CM2, demeurant sur la commune historique de Grandvilliers, est scolarisé à l'école de Piseux.

Le conseil municipal,

En application de l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation, pour un élève, pour un montant de 1 050 € à la commune de Piseux.
- > D'imputer la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

6. Montant de la participation financière Elève en ULIS - NONANCOURT / 2023- 006

Mme BONNARD informe que la commune de Nonancourt accueille des élèves en Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS). En application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil, au même titre que la décision d'affectation de l'élève émanant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées s'impose à la commune d'accueil.

Aussi la commune de Nonancourt nous fait part des frais de scolarité pour quatre élèves domiciliés à Mesnils-sur-Iton, un élève résidant sur la commune historique de Damville et trois élèves résidants sur la commune historique de Buis sur Damville, au titre de l'année scolaire 2020/2021 s'élevant à 840,80 € par élève.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser les frais de scolarité pour l'année scolaire 2020-2021 à 3363,20 € (840,80 € par élève) à la commune de Nonancourt.
- D'imputer la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

7. Convention avec l'Etoile Sportive de Damville (ESD) / 2023-007

Membres du bureau de l'ESD : M. Pascal CHASLES, Trésorier, M. Sébastien LEPAGE, Membre du bureau

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui rappelle que la convention, prise par délibération n° 2019-167 conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, est arrivée à expiration. Il convient de renouveler la convention de mise à disposition des installations sportives Stade Jean Rongère, 3 Avenue Michel Cluizel Damville à Mesnils-sur-Iton. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

M. CHASLES, Trésorier de l'ESD, ne prend pas part au vote – 32 votants.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, 3 abstentions (Mme GAJIC, M. COTARD et Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC)

- Autorise le Maire ou son Adjoint à signer la convention pour une durée de 3 ans avec l'Etoile Sportive de Damville (ESD) prévoyant une clause de résiliation annuelle.
- D'intégrer un état des lieux contradictoire une fois par an à l'automne avant le 15 novembre.
- > De verser la compensation financière de 6 000 € selon les modalités inscrites dans la convention, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'inscrire les sommes au budget 2023.

M. COTARD demande si la convention est bien de type exclusif et comment il serait possible d'intégrer d'autres demandes d'utilisation du stade de foot (autre club, autre sport...)

M. LEBON informe que la volonté est bien d'avoir un interlocuteur unique. Si des demandes arrivent pour une utilisation supplémentaire, ce sera à organiser en bonne intelligence directement avec l'ESD.

L'ESD prête déjà le stade pour d'autres manifestations (tournoi des pompiers, entraînement des gendarmes...)

Mme GAJIC informe que Mme TANGUY lui a donné pouvoir et qu'elle ne souhaite pas s'abstenir mais qu'elle ne veut pas prendre part au vote.

Mme BONNARD précise qu'un « refus de prendre part au vote », n'a d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables » qui permettent de dégager une majorité.

8. <u>Dépenses anticipées d'investissement : autorisation de mandater avant le vote du BP</u> 2023 / 2023-008

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui rappelle que l'ordonnateur, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT :

- Est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses à la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- > Est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- > Par contre ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, que sur autorisation de l'assemblée délibérante

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à engager, liquider et mandater à compter du 3 février 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits ouverts pour le remboursement de la dette, selon le tableau suivant :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP2022 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 20	134 500 €		134 500 €	134 500 € /4 soit 33 625 €
Chapitre 21	2 528 000 €	330000	2 858 000 €	2 858 000 € /4 soit 714 500 €
Chapitre 23	5 230 000 €		5 230 000 €	5 230 000 €/4 soit 1 307 500 €
Chapitre 204	157 000 €		157 000 €	157 000 €/4 soit 39 250 €

CHAPITRE 21		
DM N°2	180 000 €	
DM N°4	130 000 €	
DM N°5	20 000 €	
	330 000 €	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC) décide de voter cette proposition selon les termes ci-dessus.

9. <u>Travaux programmés 2023 SIEGE 27 Commune déléguée de Condé sur Iton DT282556</u>/2023-009

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui expose que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : CONDE SUR ITON – LES BROSSES – RUE DU CHATEAU SOUT - N° DT : 282556

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP : 116 000 €
- ✓ en section d'investissement EP : 30 000 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 32 000 €

La participation communale s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP : 6 767 €
- ✓ en section d'investissement EP : 5 000 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 13 333 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC) autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2023, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

M. DERYCKE précise que ces travaux sont faits à l'initiative du SIEGE car il y a nécessité de renforcer le réseau.

Des demandes ont été envoyées aux riverains pour tailler la végétation et permettre aux prestataires d'enfouir les réseaux sur le bas-côté de la route. La voie n'est pas large à cet endroit, les limites de propriété sont peut-être à vérifier ?

M. DOUBLET expose qu'il y a des incompréhensions des riverains et propose une réunion sur place pour informer les habitants.

10. <u>Travaux programmés 2023 SIEGE 27 Commune historique de Damville DT282557 / 2023-010</u>

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui expose que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : DAMVILLE- HAUT MOUSSEAUX - RUE DU PONT DE PIERRE - N° DT : 282557

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP: 115 000 €
- ✓ en section d'investissement EP: 45 000 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 39 000 €

La participation communale s'élève à:

- ✓ en section d'investissement DP : 19 167 €
- ✓ en section d'investissement EP: 7 500 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 16 250 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC) autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2023, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Mme GAJIC demande si les travaux sont juste de l'enfouissement ou comportent aussi un renforcement en vue des futures activités possibles après destruction du Silo. M. DERYCKE informe que c'est juste un enfouissement mais il est prévu un nouveau transformateur suffisamment dimensionné qui pourra être doublé, voire triplé en puissance.

11. Travaux programmés 2023 SIEGE 27 Commune historique de Grandvilliers DT282559 / 2023-011

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui expose que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : GRANDVILLIERS HELLENVILLIERS – LA FORET – TRANCHE 2 = N° DT : 282559

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP: 81 000 €
- ✓ en section d'investissement EP : 36 000 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 28 000 €

La participation communale s'élève à:

- ✓ en section d'investissement DP : 20 250 €
- ✓ en section d'investissement EP : 6 000 €
- ✓ en section de fonctionnement FT : 11 667 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC) autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2023, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

12. Convention de prestation de services avec l'Interco Normandie Sud Eure /2023-012

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui informe que la commune de Mesnils-sur-Iton confie à l'Interco Normandie Sud Eure, en prestation intégrée de services, la prestation de services suivante :

- Nature des travaux : création d'un surbaissé
- Lieu des travaux : Rue des Briquetiers
- Coût des travaux : 1 126.64 € HT soit 1 351,97 € TTC

Ce type de prestation peut être réalisé par les agents de la Communauté de Communes Interco Normandie Sud Eure et ce dans le cadre d'une convention de prestation de services.

Vu l'article L5214-16-1 du CGCT qui dispose qu'une communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales concernées, la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions ;

Considérant l'opportunité de réaliser ses travaux par le service Voirie de l'Interco Normandie Sud Eure

Considérant le chiffrage établi par les services de l'Interco Normandie Sud Eure, à savoir : 1 126.64 € HT soit 1 351,97 € TTC

Considérant la nécessité de contractualiser la réalisation de ces travaux au travers d'une convention de prestation de services ;

Considérant le projet de convention ci-joint annexé validé par le Conseil Communautaire de l'INSE en date du 13 décembre 2022 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC)

- Valide la prestation de services dans le cadre de la réalisation des travaux de surbaissement évalués à 1 126.64 € HT soit 1 351,97 € TTC
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,
- > Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer la convention de prestation de services annexée en pièce jointe ainsi que tous les actes qui en découlent.

13. Recrutement d'un formateur sous forme de vacataire pour la formation des agents de la Police Municipale / 2023-013

Madame le Maire donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la collectivité a l'obligation d'organiser 2 sessions par an d'entraînement de la Police Municipale.

Ces formations ne sont pas dispensées par le CNFPT. A défaut, les agents perdent leur habilitation. La collectivité doit donc apporter la preuve à la Préfecture du suivi de ces entraînements.

Nous devons faire appel à un formateur pour l'entraînement au maniement des bâtons et de la bombe lacrymogène supérieure à 100 ml pour les agents de la Police Municipale.

Madame le Maire indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour des missions ponctuelles. Les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement publics,
- Rémunération attachée à l'acte

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC) décide

> D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour 4 sessions d'entraînements sur l'année 2023.

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait net de 50 € brut pour une session par agent.
- > D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tous documents et actes afférents à cette délibération.

Le terme de « recrutement » est précisé, il s'agit de vacation qui n'engage pas la commune pour un poste.

Le coût de chaque session de formation est peu élevé car les actions de formations sont mutualisées avec les autres polices municipales du territoire.

14. Accueil d'un stagiaire au service communication / 2023-014

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui informe qu'une demande de stage d'enseignement en communication, animation d'une durée de 73 jours a été accordée à un étudiant en Bachelor animation 2d / 3d afin de valider son diplôme.

Au vu des actions événementielles existantes et des projets en cours, la demande a été retenue. S'agissant d'un stage rémunéré, Madame le Maire propose une enveloppe financière de 2100€.

Le conseil municipal,

Considérant la demande de stage d'enseignement d'une durée de 73 jours, pour validation du diplôme, d'un étudiant en Bachelor animation 2d / 3d, où l'on obtient la certification professionnelle de niveau 6 de Responsable de la création et de la production graphique et visuelle.

Considérant le besoin de réalisation d'éléments de communication numériques relatifs à des actions événementielles existantes ou en projets sur les supports dématérialisés de la commune,

Considérant l'enveloppe financière de 2100 € correspondant au stage rémunéré,

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC)

- Décide d'autoriser le recrutement d'un stagiaire, sans modification des conditions financières.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 pour une enveloppe financière de 2100 €.
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision.

15. Acquisition d'une licence IV pour la commune de Mesnils-sur-Iton / 2023-015

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de délibérer pour l'acquisition d'une licence IV mise en vente par Mme LESUEUR Nathalie, SARL Garage Le Nuisement 1 Carrefour Saint Jean – Manthelon 27240 MESNILS-SUR-ITON.

L'accord d'acquisition est lié à la certitude que le repreneur de son fonds de commerce atteste qu'il ne souhaite pas acquérir la licence. Ceci pour protéger la collectivité, qu'elle ne soit pas accusée d'avoir contrecarré une reprise commerciale locale.

M. LEBON informe que cette licence IV a un coût de 7 000 € auquel il convient de prévoir 1000 € pour les frais annexes de mutation.

Le Conseil municipal,

Considérant que la non exploitation d'une licence IV provoque son extinction Considérant que la commune dispose d'un nombre limité de licences IV Considérant que la commune a tout intérêt à ne pas laisser disparaître une licence IV

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC)

- > Décide d'inscrire la somme de 8000 € au budget 2023,
- > Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à déléguer au Notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération, si nécessaire
- > Autorise à Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

Mme GAJIC demande si un projet d'utilisation de cette licence est identifié à ce jour. M. LEBON indique qu'aucun projet n'est actuellement en vue.

16. <u>Demande de subvention complémentaire : Eglise de Boissy commune historique de Buis sur Damville / 2023-016</u>

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui rappelle que la restauration de l'église de Boissy a débuté en 2022. Une demande de subvention a été accordée en 2020, sur une dépense subventionnable de 97 421 €, au titre de la DETR pour un montant de 38 968 € et par le Département de l'Eure pour un montant de 29 227 €.

Lors de ces travaux, il a été détecté des travaux très urgents à réaliser, notamment la reprise de maçonnerie à l'angle Nord Est et la réparation de la charpente et du clocher.

Des précisions sont demandées sur les travaux déjà effectués et ceux restant à engager ainsi que sur les montants associés.

Le surcoût à la demande initiale s'élève à 55 043 € HT.

M. ROMERO indique que ce montant inclut l'ensemble des surcoûts de travaux faisant suite aux mauvaises surprises découvertes pendant la réalisation de la première tranche de travaux. Les travaux seront engagés dans leur totalité si les subventions sont accordées.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération :

EGLISE DE BOISSY	нт	TTC
Travaux rénovation	55 043 €	66 051 €

Subvention complémentaire DETR	27 521 €
Subvention complémentaire Département de l'Eure	16 513 €
FCTVA	10 835 €
Total	54 869 €
Autofinancement	11 182 €

L'échéancier de réalisation de ce projet : 2ème trimestre 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC) décide :

- D'arrêter le projet de travaux supplémentaires de l'église de Boissy
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental, au taux le plus élevé possible
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte afférant à cette délibération

Les délibérations n° 17-18 et 19 sont toutes les 3 en rapport avec le projet permettant une reprise de la Boulangerie de Condé sur Iton, dernier commerce de proximité du bourg.

M. LEBON précise le projet dans sa globalité. La commune est propriétaire des murs.

Pour permettre de pérenniser l'activité de Boulangerie, il a déjà été décidé d'acquérir le matériel de boulange afin de proposer à un éventuel repreneur une solution clé en main, locaux et matériel.

Le four repris est assez ancien et fonctionne au gaz. Il n'est pas adapté aux impératifs de réduction des consommations d'énergie. Il est proposé d'en acheter un nouveau, électrique, permettant plusieurs zones de cuisson. D'autre travaux sont à réaliser pour mettre en conformité le laboratoire et le magasin.

L'investissement en matériel sera amorti par la commune grâce à une majoration des loyers par rapport au bail nu précédent.

Des travaux de rafraichissement du magasin sont à prévoir et seront à la charge du preneur.

L'annulation des premiers loyers est proposée pour permettre au preneur de s'installer correctement, de faire les aménagements et prendre en main le matériel.

Un débat a lieu au sujet d'une possible distorsion de concurrence.

Il est précisé que ce dispositif n'est activé et n'est possible que parce que

- La commune est propriétaire du bâtiment
- Le commerce est le dernier de ce type dans le bourg
- Du fait de son emplacement géographique, le commerce n'entre pas en concurrence avec d'autres commerces de la commune.

17. <u>Demande de subvention « aides pour pérenniser les derniers commerces de proximité » : acquisition four et rénovation du bâti boulangerie de Condé sur Iton / 2023-017</u>

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que la commune souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre de projet de maintien des commerces de proximité afin d'aider à pérenniser les derniers commerces de proximité.

Mme BONNARD sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin d'établir une demande de subvention dans le « projet de maintien des derniers commerces de proximité » auprès du Département de l'Eure dans le cadre du projet d'acquisition d'un four et de rénovation du bâti (menuiseries extérieures, stores et petite maçonnerie) pour la boulangerie de Condé sur Iton.

Mme BONNARD informe que le budget prévisionnel est de 37 000 € HT pour l'acquisition du four, 10 000 € HT pour la rénovation du bâti, soit un projet d'un montant TTC arrondi à 56 000 €.

La subvention du Département de l'Eure serait à hauteur de 20 % de l'investissement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC)

- > De solliciter une subvention auprès des services du Département de l'Eure
- > D'inscrire les sommes correspondantes au budget 2023
- > D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte afférant à cette délibération

18. Bail commercial - Boulangerie de Condé sur Iton Mesnils-sur-Iton / 2023-018

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de délibérer pour le bail commercial de la Boulangerie de Condé sur Iton. Ce bail prendra effet au 15 février 2023.

Les locaux loués sont situés à Mesnils-sur-Iton, Condé sur Iton - 27160 - 4 rue de la Breteuil, référence cadastrale 166 AW 65 pour une superficie de 400 m²

Une maison à usage de commerce et d'habitation, comprenant :

Au sous-sol: la cave

Au rez-de-chaussée : magasin, boutique, bureau, locaux destinés à la fabrication de pains, gâteaux et viennoiserie, sanitaires, chaufferie

Au premier étage : cuisine, séjour, salon, une chambre, salle de bains, water, chaufferie

Au deuxième étage : deux chambres, rangement

D'un bâtiment composé d'un simple rez-de-chaussée, divisé en deux pièces et d'une cour.

M. LEBON informe de fixer le montant du loyer annuel à 13200 €, soit 1100 € mensuel (700 € pour le commerce et 400 € pour le logement). Le dépôt de garantie à la charge du preneur est fixé à 3 mois de loyer en trois termes égaux de 1100 € chacun. Le présent bail est conclu pour une durée de 9 ans. L'état des lieux sera établi en présence du bailleur et du preneur au moment où les locaux seront mis à la disposition du preneur par la remise des clefs.

M. LEBON informe que par délibération n° 2022-112, le conseil municipal a fait l'acquisition du matériel de boulange pour conserver la destination boulangerie du local commercial et faciliter la

reprise d'un artisan boulanger. Ce matériel sera mis à disposition du repreneur dans le cadre du bail commercial mentionnant les dispositions d'entretien et de remplacement du matériel.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC) autorise

- Madame Le Maire ou son Adjoint à déléguer au Notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération
- Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

19. <u>Annulation des loyers du bail commercial – Boulangerie de Condé sur Iton Mesnils-sur-Iton / 2023-019</u>

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui propose d'accorder une aide financière à la reprise de l'activité commerciale de la boulangerie située 4 rue de Breteuil Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 1100 €. M. LEBON informe que ce local sera repris à compter du 15 février 2023 et propose la gratuité des loyers jusqu'au 31 mai 2023 inclus, soit un montant de 3 850 €.

Mme le Maire propose au conseil municipal de suivre cet avis.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC) décide de donner un avis favorable à cette proposition et autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

M. LEPAGE arrive au conseil municipal à 20h20

Les délibérations n° 20, 21, 22 et 23 portent sur un même projet de construction d'un bâtiment pour les services techniques.

M. LEBON retrace les différentes idées envisagées :

- 1/ Une pré étude du CAUE ...3.6M€ jugée déraisonnable par tous les acteurs
- 2/ Un second préprojet via le cabinet d'architecture qui gère la gendarmerie, jugé toujours trop cher
- 3/ Un nouveau projet travaillé via un AMO avec le bureau d'étude Synopsis a abouti aux sommes présentées.

M COTARD indique qu'il s'est déplacé en mairie le vendredi précédent pour obtenir des précisions sur la note de présentation adressée avant le conseil à tous les conseillers, notamment s'agissant de la définition du bâtiment « lieu de vie ». Il découvre en séance qu'un document détaillé a été produit par Synopsis. Il regrette que ce document ne lui ait pas été communiqué au titre de son droit à être informé des affaires faisant l'objet de délibérations.

M. LEBON indique que ce document est un document de travail interne.

20. <u>Projet d'atelier des Services Techniques : acquisition foncière - bâti et non bâti – Damville Mesnils-sur-Iton / 2023-020</u>

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que la commune de Mesnils-sur-Iton a pour projet l'acquisition d'un terrain comprenant un hangar agricole pour participer à l'implantation des futurs ateliers des Services Techniques.

Cet hangar, d'une superficie totale de 1 230 m², se situe sur les parcelles cadastrées 409 A 166 et 167 comprenant pour partie le chemin d'accès.

M. LEBON précise que la commune de Mesnils-sur-Iton souhaite acquérir pour partie les parcelles référencées 409 A 166 et 409 A 167 qui seront délimitées par un nouveau bornage.

Après consultation des services des Domaines, la valeur négociée pour l'ensemble bâti et non bâti est de 300 000 €, la surface totale est estimée à 13 493 m².

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC)

- > Décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2023
- > Autorise Mme Le Maire à procéder à l'acquisition de ces parcelles
- > Autorise Mme Le Maire ou son Adjoint à désigner un géomètre de son choix pour effectuer les bornages des parcelles
- > Autorise Madame Le Maire ou son Adjoint à déléguer au Notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération.
- > Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

21. Projet d'atelier des Services Techniques : acquisition foncière - non bâti - Damville - Mesnils-sur-Iton / 2023-021

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que la commune de Mesnils-sur-Iton a pour projet l'acquisition d'une parcelle agricole pour constituer une réserve foncière le long de la RD 833 et maîtriser l'accès au futur atelier municipal.

A cet effet, les parcelles référencées 409 A 137-138-139 et 140 seront délimitées par un nouveau bornage pour une surface estimée à $11\ 200\ m^2$ au plus.

Après consultation des services des Domaines, la valeur négociée pour l'ensemble non bâti est de 1 € le m².

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention (Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC),

- D'inscrire la somme de 12 000 € au budget 2023
- > Autorise Mme Le Maire à procéder à l'acquisition de ces parcelles

DEPARTEMENT DE L'EURE Commune de MESNILS-SUR-ITON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

- > Autorise Mme Le Maire ou son Adjoint à désigner un géomètre de son choix pour effectuer les bornages des parcelles
- Autorise Madame Le Maire ou son Adjoint à déléguer au Notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération.
- > Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

22. <u>Demande de subvention : Atelier des services techniques commune historique de Damville / 2023-022</u>

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui expose le projet de construction d'un atelier des services techniques et l'aménagement de l'atelier existant, les bâtiments sur la commune ne permettant pas d'optimiser l'organisation des services.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération :

ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES	НТ	TTC
Travaux construction	1 410 450 €	1 692 540 €
Acquisition foncière	400 000 €	400 000 €
Travaux sur bâtiment existant	75 000 €	90 000 €
COUT TOTAL	1 885 450 €	2 182 540 €

Subvention DETR	1 131 270 €
Subvention Département	377 090 €
FCTVA	292 408 €
Total	1 800 768 €
Autofinancement	381 772 €

L'échéancier de réalisation de ce projet :

Nouveau bâtiment

1^{er} trimestre 2023 : choix du maître d'œuvre 2nd trimestre 2023 : choix des entreprises 2nd semestre : travaux de construction 1^{er} semestre 2024 : fin des travaux

Bâtiment actuel:

1er trimestre 2024 : choix du maitre d'œuvre

2nd trimestre 2024: travaux de mises aux normes et d'optimisation

Fin 2024: fin des travaux

Mme RUAUX informe qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, 28 voix pour, 2 abstentions (Mme RUAUX et M. REMY) 4 voix contre (M. LEPAGE, M. COTARD, Mme GAJIC, Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC), décide :

- > D'arrêter le projet de construction d'un atelier des services techniques et l'aménagement de l'atelier existant
- D'adopter le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat (DETR) et du Département de l'Eure, au taux le plus élevé possible.
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte afférant à cette délibération

Mme GAJIC interroge sur la portée de la formulation « arrêter le projet » alors qu'il s'agit d'une demande de subvention.

Elle demande qu'une formulation laissant plus de latitudes sur les choix finaux soit choisie.

M. LEBON lui répond que le projet est encore en cours de construction par un groupe de travail composé de M. ROMERO, M. DERYCKE, M. DOUBLET, M. TOUSSAINT, M. DESILE et Mme CHAUVIERE

M. COTARD fait remarquer qu'aucun élu du groupe minoritaire Bien Vivre à Mesnils n'est représenté et demande à ce que Mme GAJIC ou un autre membre y soit intégré. Il est répondu que ce n'est pas prévu à ce jour.

M. COTARD dénonce une mise à l'écart des élus minoritaires à visée politicienne et dit le regretter fortement. Il estime que les membres du groupe BVAM ont donné beaucoup de gages de bonne volonté à ce jour pour un travail constructif avec tous les groupes.

M. LEBON informe que le groupe de travail pourra toujours inviter qui il souhaite à ses travaux.

23. Emprunt Atelier communal / 2023-023

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de recourir à un emprunt à hauteur maximale de 1 800 000 € pour financer une opération d'investissement : Atelier communal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant en date du 2 février 2023 que le conseil municipal a autorisé la demande de subvention du projet Atelier communal.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 17 janvier 2022

Après en avoir délibéré, 25 voix pour, 5 abstentions (Mme RUAUX, M. REMY, Mme COURTEL, M. GALICHON, M. LEPAGE) 4 voix contre (M. COTARD, Mme GAJIC, Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC, M. HAREL qui a donné pouvoir à M. COTARD), décide

Article 1: d'inscrire au budget 2023 la construction d'un Atelier communal

Article 2 : d'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre des opérations

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires pour un montant maximal de 1 800 000 €.

Article 4 : d'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à signer le contrat de prêt et ses avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BATIMENT	PLAN DE FINANCEMENT		
TECHNIQUE	НТ	ттс	
Charge foncière :			
Acquisition bâtiment et terrain (HT)	314 000,00	314 000,00	
Travaux:			
construction	1 115 000,00	1 338 000,00	
atelier existant	75 000,00	90 000,00	
SOUS TOTAL 1 CHARGES	1 190 000,00	4 747 000 00	
FONCIERES + TRAVAUX	1 190 000,00	1 742 000,00	
Honoraires:			
prestations intellectuelles	232 000,00	278 400,00	
Missions de contrôle + Dommage ouvrage + mobilier	63 000,00	75 600,00	
SOUS TOTAL 2 HONORAIRES	295 000,00	354 000,00	
TOTAL 1+2	1 485 000,00	2 096 000,00	
	Subvention DETR (non communiqué)	0,00	
	emprunt	1 800 000,00	
	FCTVA	292 319,28	
	TOTAL	2 092 319,28	
r	Autofinancement	3 680,72	

Emprunt:			
	EMPRUNT SUR 25 ANS	estimatif coût trimestriel	25 000,00

24. Demande de subventions fonds Leader: « La Fête du Chocolat » / 2023-024

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU pour exposer le projet de créer « La Fête du Chocolat » qui aura lieu en octobre 2023.

Mme BONNARD sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin d'établir une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER pour la journée « La Fête du Chocolat ».

Mme BONNARD informe que le budget prévisionnel est de 60 000 € TTC maximum avec une possibilité d'une subvention via le programme Leader à la hauteur de 80 %, soit un reste à charge maximum de 12 000 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, 30 voix pour, 2 abstentions (M. COTARD, Mme MALFILATRE) et 2 voix contre (Mme GAJIC, Mme TANGUY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC)

- > Valide le projet « La Fête du Chocolat » et le plan de financement global
- > Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à solliciter les aides les plus élevées possibles au titre du programme LEADER et auprès de tous autres partenaires institutionnels,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
- > Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

M. COTARD demande si l'enveloppe autour de 20000€ qui avait été votée pour la Journée Nationale du Commerce de Proximité avait été utilisée entièrement.

M. DOISTAU et M. LEBON répondent que oui y compris avec l'achat de matériel pouvant être réutilisé pour d'autres manifestations.

Un consensus se dégage pour dire que cette journée JNCP n'a pas été une réussite, contrairement à la fête des plantes cet automne au château de Chambray.

Fort de ces expériences, il est plutôt envisagé de se faire assister d'un prestataire pour organiser l'évènement.

Mme GAJIC soulève que le montant de 60000€ d'argent publique pour un seul évènement sur 2 jours lui apparaît surdimensionné. Ne pourrait-il pas s'autofinancer comme pour « les végétales » à Chambray?

M. DOISTAU informe que l'objectif est de profiter d'une opportunité de financement pour lancer une grosse manifestation qui a vocation à rayonner géographiquement de façon très large. Nous en sommes aujourd'hui à la demande de subvention sans définition plus précise du projet et de son budget.

INFORMATIONS DU MAIRE

Mme BONNARD informe:

Un nouvel arrêté, n° 2022-11-01, portant modification de la commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées a été pris en date du 15 novembre 2022 suite à la démission de Mme Pascale MARTIN et à la nomination de Mme Corinne COURTEL en tant que conseillère municipale

La composition de la Commission Communale d'Accessibilité est arrêtée comme suit :

- ➤ Mmes Brigitte DUCLOS et Corinne COURTEL et Mrs Gérard DERYCKE et Thierry ROMERO.
- Le représentant des usagers désigné est Monsieur Patrice DE FLEURY.

Pour information, l'ancienne commission était composée comme suit : Mme pascale MARTIN, Mrs Gérard DERYCKE, Guy DESILE, Thierry ROMERO et Mme Corinne COURTEL était représentante des usagers.

Le CCAS de Mesnils-sur-Iton a proposé d'organiser des commandes groupées de fioul domestique afin de profiter de prix négociés. Des coupons ont été distribués avec le dernier bulletin municipal. Beaucoup de coupons ont été retournés à la Mairie. La première commande de 22 500 L est réalisée et livrée. Une deuxième livraison aura lieu prochainement. Pour l'année prochaine, nous renouvellerons l'opération dès le mois de juillet. Nous envisagerons également une livraison de pellets.

La signature de la convention « ORT PVD » a eu lieu le 18 janvier 2023 à 18h à la salle Le Luxe à Breteuil en présence de M. le Préfet de l'Eure, M. BABRE, le Sous-Préfet de Bernay, M. FOURNIER-MONTGIEUX, la représentante du Conseil Départemental de l'Eure, Mme DE TOMASI, la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure, Mme NOEL, le Maire de Breteuil, M. CHERON, le Maire de Rugles, M. GUITTON, le Représentant de la Mairie de Verneuil, M. BENSALAH et le Maire de Mesnils-sur-Iton, Mme BONNARD.

Petites Villes de Demain : La synthèse des concertations donnera lieu à une restitution et discussion le 9 février 2023 à 19h15 à la salle des fêtes de Damville « Quels objets structurants pour Mesnils-sur-Iton ? »

Prochains spectacles:

- > « Festival de l'humour » le vendredi 3 et le samedi 4 février 2023 à 20h30 organisé par le CAM à la salle des fêtes de Damville
- Concert « Meurtre sans fausse note » le samedi 11 février 2023 à 20h30 à la salle des fêtes de Damville
- Pièce de théâtre « Le Mental de la Reine » le samedi 25 mars 2023 à 20h30 à la salle des fêtes de Damville

Quinzaine du Sport, organisée par l'Interco Normandie Sud Eure, 20 et 21 février 2023, gymnase bleu de Damville

Les prochains conseils municipaux sont prévus :

- > Le 9 mars 2023 à 18h30 pour le DOB
- ➤ Le 13 avril 2023 à 18h30 vote du budget

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 21H20

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire Madame Colette BONNARD OQUAL CAMBOO .

Secrétaires de séance :

Stéphane GOUIN

Samuel COTARD

Xavier LEBON

Gérard DERYCKE

Michèle CHAUVIERE

Thierry ROMERO

Charlotte VERGER

Pascal DOISTAU

Pascal CHASLES

Brigitte DUCLOS

Luc ESPRIT

Yolande RUAUX

Etienne GALICHON

Pierre PELERIN

Marie-Claude RIDARD

Bernard TOUSSAINT

Thierry BRIEND

DEPARTEMENT DE L'EURE Commune de MESNILS-SUR-ITON

FEUILLET N°

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

Guy DESILE

Marc GATIEN

Carine WILLOQUEAUX

Karine MARTIN

Laëtitia QUESTAIGNE

Bernard REMY

Mylène GAJIC

Céline MALFILATRE

Aurélien DOUBLET

Laurent HAPPE

Corinne COURTEL

Laurent BELLIARD

Sébastien LEPAGE (Arrive à 20h20)

ABSENTS:

Mmes et MM Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Christel LECOQ, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Caroline LECOQ

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

Mme Noëlle TANGUY a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC

Mme Laurence DESHAYES a donné pouvoir à M. Etienne GALICHON

M. Eddie HAREL a donné pouvoir à M. Samuel COTARD